

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 2921

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 52

Rédiger ainsi cet article :

« Les revenus actuels des artistes-auteurs qui relèvent du régime prévu à l'article L. 382-12 du code de la sécurité sociale sont maintenus. Le présent article garantit également le maintien du niveau des pensions qu'ils percevront. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Par cet amendement nous voulons nous assurer que la réforme des retraites n'impacte pas les revenus des artistes-auteurs. Cette réforme aura pour conséquence une baisse des pensions par rapport au système actuel. La majeure partie des artistes-auteurs vivent déjà dans des conditions extrêmement précaires, par cet amendement nous voulons empêcher cette réforme de les précariser davantage.